



Rumilly, le 19 janvier 2015

Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le 15 janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de la convocation : 09 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – Mrs VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

Approbation à l'unanimité.

B – ORDRE DU JOUR

Jeunesse

01) Présentation des élus du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal des Jeunes de Rumilly est composé de vingt jeunes, récemment élus, scolarisés soit au Collège le Clergeon soit au Collège Démotz de la Salle : Riad ALI, Enes ALTINEL, Léo BARRACHIN, Elma BELAKDIM, Enzo CALDERON, Marina CALDERON, Salomé CALLEY, Anaïs CHAPEL, Noëllie CHAPEL, Erwan COSQUERIC-GALLE, Iris DAMOTTE, Yohan KHELIFI, Baptiste LIEVRE, Margaux MONTEIRO, Jonas MORISOT, Anaëlle PESSEY, Arthur RENAUD, Stéphan SORS, Chloé TOURAUD, Lejla ZEQUIRAJ.

Les jeunes conseillers présents, accompagnés de Séverine DANIELO, animatrice, sont invités à se présenter aux membres du Conseil municipal.

Margaux MONTEIRO, Maire du CMJ, exprime sa fierté de représenter les jeunes de Rumilly, de partager des idées, de faire vivre la Ville de Rumilly. Les jeunes du CMJ ont des projets qu'elle espère voir aboutir : création d'une carte jeunes 11 /15 ans, organisation de rencontres intergénérationnelles, sensibilisation des jeunes sur les handicaps. Son Adjoint, Erwan COSQUERIC-GALLE, est également fier d'être un élu du CMJ et espère une bonne collaboration entre les jeunes élus et les élus adultes pour mener à bien les projets évoqués ci-dessus ainsi que le réaménagement d'un square non utilisé.

Chacun des jeunes présents décline ses nom et prénom, sa qualité au sein du Conseil municipal des jeunes, son établissement de provenance et sa participation aux commissions créées au sein de cette instance : commission sociale, commission environnement, commission culturelle.

M. MONTEIRO-BRAZ remercie les membres du CMJ pour cette présentation.

M. LE MAIRE évoque les événements tragiques auxquels le Pays est confronté et la motivation exprimée par les jeunes élus au cours de cette présentation est réconfortante : c'est un message positif et plein d'espoir.

🔖 Finances

02) Construction d'un complexe cinématographique Demandes de subvention auprès du Centre National de la Cinématographie et de la Région Rhône-Alpes

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly est propriétaire d'une salle de cinéma de 268 places, rue Charles de Gaulle, dénommée « Le Concorde ». Cette salle est exploitée par un fermier dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au plus tard 31 décembre 2016. L'article 47 du contrat prévoit sa résiliation « dans la mesure où la collectivité a lancé l'opération de construction d'un nouveau complexe cinématographique de plusieurs salles avec comme objectif une mise en service courant 2016 et au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ».

Il s'avère que cette salle ne correspond plus aux attentes du public : séances peu nombreuses, équipement vieillissant... Par ailleurs, les études prospectives montrent que le bassin rumillien est potentiellement vecteur d'un public plus nombreux vers une structure cinématographique modernisée (*Etude de marché cinématographique et financière concernant la commune de Rumilly 74-Haute-Savoie, année 2010, réalisée par le cabinet Vuillaume*). C'est dans ce cadre que la Commune de Rumilly a décidé la construction d'un complexe cinématographique moderne.

Ce complexe comportera trois salles pour une capacité totale de 514 places réparties comme suit :

- une salle de 90 places dont 3 PMR,
- une salle de 150 places dont 4 PMR,
- une salle de 274 places dont 7 PMR.

Les salles seront équipées de projecteurs numériques. La salle de 150 permettra à l'exploitant de faire des cinés-concerts et/ou des conférences dans le cadre de son planning d'animation.

Le conseil municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, sur les points suivants :



- Lors de sa séance du 23 février 2012 :
 - Approbation du lancement de l'opération de construction d'un complexe cinématographique.
 - Approbation du financement de l'opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2012 – 2015.
- Lors de sa séance du 31 janvier 2013 :
 - Approbation du projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur les parcelles cadastrées section AH n° 195, n° 198 et n° 199, propriétés de la Commune, dans le secteur dit du Crêt.
 - Approbation du programme de l'opération.
 - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de 2 650 000,00 euros HT affectée aux travaux, aux fauteuils et aux projecteurs.
- Lors de sa séance du 4 juillet 2013 :
 - Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du complexe cinématographique de Rumilly, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet Tekhnè Architectes.
- Lors de sa séance du 26 septembre 2013 :
 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, une demande d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire du futur complexe cinématographique.
Formulation d'un avis favorable par la CDAC lors de sa séance du 13 janvier 2014.
- Lors de sa séance du 12 décembre 2013 :
 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer le permis de construire du futur complexe cinématographique au lieu-dit «Le Crêt», au droit du boulevard Louis Dagand, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 195, d'une surface de 10 581 m².
Permis déposé le 23 décembre 2013 sous le n° PC7422513A0048.
- Lors de sa séance du 22 mai 2014 :
 - Approbation du principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly et autorisation donnée à M. LE MAIRE de lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le plan de financement du projet est le suivant :

<u>Coût estimatif global du projet HT :</u>	4 140 500,00 €
Décomposé comme suit :	
- Etude de marché :	6 500,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	570 000,00 €
- Autres honoraires :	70 000,00 €
- Travaux :	3 209 000,00 €
- Divers (dont taxe d'urbanisme et assurance Dommage Ouvrage	285 000,00 €

Financement :

- Subvention CNC au titre de l'aide sélective :	750 000,00 €
- Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) :	36 000,00 €
- Subvention Région-Rhône-Alpes :	150 000,00 €
- Emprunt :	1 800 000,00 €
- Fonds propres :	1 404 500,00 €

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Interventions :

J. MORISOT indique que son groupe est favorable à la recherche de subventions et à la construction d'un complexe cinématographique de plusieurs salles. Toutefois, il n'est pas d'accord sur le choix de son implantation en périphérie. Il l'aurait souhaité en centre-Ville. Pour cette raison, son groupe n'approuvera pas cette délibération.

S. BERNARD-GRANGER demande où en est la réflexion concernant la dénomination du futur complexe cinématographique.

D. DARBON explique qu'une urne sera installée au Quai des Arts, pour une durée d'un mois, afin de recueillir les propositions de la population.

M. BRUNET fait savoir que son groupe se prononce favorablement sur cette délibération. Par ailleurs, il s'enquiert de l'avancée de la Délégation de Service Public, sachant que le dossier de demande de subvention auprès du CNC doit faire apparaître le choix du délégataire.

D. DARBON explique que plusieurs candidats ont été entendus. Le dossier est entré dans la phase de négociation. Un rapport a été rédigé. La commission de DSP se réunira le 26 janvier prochain pour émettre un avis concernant le choix du délégataire. Le Conseil municipal aura à valider le choix lors de sa séance du 26 février 2015.

M. ROUPIOZ considère que la construction d'un complexe cinématographique est une bonne réalisation pour Rumilly ; le besoin en bâtiment neuf pour accueillir le cinéma se faisait ressentir.

En réponse à J.P.VIOLETTE, D.DARBON indique que l'emprunt de 1 800 000 euros destiné à financer cette opération sera contracté sur une durée de 15 ans et rappelle à cette occasion que la construction du complexe cinématographique est financée sur le budget annexe « cinéma ». Quant à sa mise en service, elle est prévue pour décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA par pouvoir, M. CLEVY),

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention dite « d'aide sélective » de 750 000,00 euros auprès du Centre National de la Cinématographie pour la construction du complexe cinématographique de Rumilly.
- **SOLLICITE** une subvention de 150 000,00 euros auprès de la Région Rhône-Alpes pour la construction du complexe cinématographique de Rumilly.



03) Quai des livres – Edition 2015

Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La prochaine manifestation Quai des livres aura lieu le samedi 20 juin 2015, sous le pilotage du service Lecture publique au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

La programmation de cette journée culturelle et festive est en cours d'élaboration, son financement repose sur les budgets de fonctionnement des services de la Direction des Affaires Culturelles, principalement sur celui de la médiathèque. Le budget de la manifestation est en cours d'ajustement mais il peut être estimé à 10 850,00 euros.

Il est proposé de soumettre une demande de subvention à l'Assemblée des Pays de Savoie au titre des « Manifestations autour du livre et de la lecture ». Peuvent être subventionnées à ce sujet la rémunération des intervenants, les dépenses de publicité et communication et les frais logistiques.

Le taux maximum de subvention ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité. Quai des Livres peut prétendre à la subvention parce qu'en tant que biennale, il s'agit d'une opération culturelle qui s'inscrit dans la durée.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Interventions :

M. BRUNET fait remarquer que, lors de l'examen de cette demande de subvention par la Commission des finances, il était question d'un budget estimé à 7 000 euros. Finalement, celui-ci est fixé à 10 850 euros. Quel coût sera à la charge de la Commune et quel montant de subvention celle-ci peut espérer recevoir ?

D. DARBON indique que l'Assemblée des Pays de Savoie pourrait subventionner cette action à hauteur de 4 000 euros. D'autres recettes sont attendues notamment celles de la vente des livres déclassés sur la médiathèque. Elle précise par ailleurs que le coût de l'action prend en compte la valorisation de la participation des partenaires, des bénévoles et des services. Le coût réel pour la Commune peut être estimé à 4 600 euros, sachant que cette somme est inscrite dans le budget de fonctionnement des services intervenant au titre de cette action.

En réponse à S. HECTOR, D. DARBON indique que cette manifestation a pour objectif de sortir la médiathèque hors des murs et de valoriser l'espace que représente le parvis du Quai des Arts. Des demandes de participation avaient été formulées l'an dernier par des partenaires tel que le SITO (organisation d'un troc « livres »). Des écrivains étaient présents sur la manifestation pour présenter leurs livres. Il s'agit d'une ouverture de la médiathèque sur la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention de 4 000,00 euros auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'évènement Quai des Livres.

☞ Foncier / Urbanisme

04) Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – secteur Monéry arrière gare Suivi de la procédure par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cadre, le secteur de Monéry - arrière gare a été

inscrit en périmètre de gel au titre de l'article L123-2a du Code de l'urbanisme dans l'attente de la définition d'un projet.

La commune a lancé une étude d'urbanisme fin 2013 pour définir des orientations d'aménagement et la constructibilité des parcelles du secteur de Monéry – arrière gare, et une procédure de modification du PLU dite modification n° 2 a été prescrite par M. LE MAIRE en date du 29 octobre 2014 en vue d'intégrer des orientations d'aménagement et lever le périmètre de gel en redéfinissant un règlement d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est donc désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des PLU engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2015.

En effet, l'article 136-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit que « *« Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. »*

La procédure de modification n° 2 du PLU pour le secteur de Monéry – arrière gare est aujourd'hui suffisamment avancée (désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble). Elle permettra de retranscrire de manière réglementaire les orientations d'aménagement pour ce secteur stratégique de la commune à proximité immédiate du centre-ville et ainsi lever le périmètre de gel fixé initialement.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure avant son approbation.

Il s'avère donc nécessaire de poursuivre et finaliser la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dans son périmètre initial et par conséquent donner à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly un accord pour continuer la procédure.

Le dossier de modification du PLU et le calendrier de la procédure ont été présentés en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

Interventions :

M. LE MAIRE rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a en charge la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI) à compter du 1^{er} janvier 2015 et que la modification n° 2 du PLU de Rumilly va entrer en phase de concertation. C'est donc la C3R qui aura en charge la poursuite de la procédure.

Il a été convenu avec la C3R, que pendant la période transitoire dans l'attente du PLUI, celle-ci accepte de poursuivre ou de mettre en œuvre les procédures mineures de modification des PLU lorsqu'elles concernent des terrains à bâtir, notamment.

Il rappelle par ailleurs que, dans le cadre de la compétence PLUI, les Maires continueront à instruire les permis de construire et à les signer. En effet, le cadre général du droit des sols est désormais de la compétence des Communautés de communes mais les autorisations continuent à être délivrées par les Maires.

Y.CLEVY s'interroge sur le devenir du droit de préemption dans le cadre de ce transfert de compétence et demande qui financera les acquisitions réalisées dans ce cadre.

M. LE MAIRE indique que cette question a suscité des débats agités au sein de l'intercommunalité. Le droit général s'applique sur tout le territoire communal en ce qui

concerne les communes de la taille de Rumilly. En ce qui concerne les communes rurales, celles-ci sont soumises à un droit particulier s'appliquant pour les aménagements des hameaux. Bien que le droit de préemption soit dans 99 % des cas de l'intérêt des communes, le législateur a fait le choix de transférer à l'intercommunalité ce droit dans le cadre du transfert de la compétence PLUI. Mais, en approfondissant la question, il s'avère que ce droit peut être rétrocédé aux communes, ce qui simplifierait la procédure, sachant que les acquéreurs sont généralement pressés d'obtenir une réponse. Une délibération de la C3R dans ce sens devrait intervenir. M. LE MAIRE compte sur un consensus pour une rétrocession du droit de préemption aux communes. Pour l'instant, c'est le Président de la C3R qui signe les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Il précise que la Commune de Rumilly enregistre 350 DIA par an.

J. MORISOT a bien compris que la délibération porte sur la procédure de modification du PLU et non pas sur le projet Monéry – Arrière gare lui-même. Toutefois, compte-tenu de son absence au dernier groupe de travail du comité de pilotage et à la réunion publique au cours de laquelle le projet a été présenté, il souhaite poser la question suivante : le projet prévoit des démolitions d'immeubles : existe-t-il un plan B possible ? Par ailleurs, la Commune a-t-elle l'intention de rencontrer les personnes concernées par ces démolitions afin que des explications complémentaires sur le projet et les procédures puissent leur être données ?

M. LE MAIRE explique qu'il existe dans ce projet des emplacements réservés pour le domaine public en vue de la création de voiries. Les propriétaires concernés seront rencontrés : il convient en effet que ceux-ci sachent que leurs biens ont vocation à être acquis par la Commune bien que les projets de démolition devraient intervenir à long terme. Il rappelle par ailleurs que, lorsqu'il s'agit d'emplacements réservés, les propriétaires ont aussi la possibilité de mettre en demeure la Commune d'acquérir les biens inscrits à ce titre. Dans cette hypothèse, celle-ci se donnera les moyens de procéder aux acquisitions.

Ceci-dit, les démolitions ne concernent que quatre propriétés (dont une activité). Ce sont celles qui se situent dans la bande d'habitations située le long du gymnase de Monéry.

Sont concernés par ailleurs des industries situées dans ce secteur : Tanneries BCS et anciens bâtiments VUILLERME. Des droits à bâtir ont été donnés aux propriétaires de ces biens dans le cadre de la mutation des bâtiments en secteur d'habitat. Pour l'instant, l'activité peut continuer à fonctionner, mais en cas de mutation, il ne sera plus possible de remplacer une activité par une autre.

En ce qui concerne le plan B évoqué par J. MORISOT, M. LE MAIRE indique qu'un plan B correspondrait à un projet comportant moins de démolitions. Ceci-dit, le quartier peut muter considérablement en fonction de la volonté des industriels, sans forcément de création de voie nouvelle conformément à l'existant, avec la possibilité toutefois à terme d'une création d'une voie nouvelle.

M. BRUNET rappelle que son groupe s'est abstenu sur les différentes délibérations relatives au PLU. La présente délibération de modification du PLU concerne un quartier qui est appelé à muter. Son groupe est d'accord sur cette orientation. Par ailleurs, il souligne que l'enquête publique qui doit avoir lieu dans le cadre de la procédure de modification se déroulera à la C3R et non plus en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE son accord à la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**
- **PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un exemplaire sera transmis à :**
 - **M. le Préfet de la Haute-Savoie.**

- **M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**
- **M. le Président du Conseil Régional.**
- **M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie.**
- **M. le Président du SIGAL.**
- **La Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.**
- **Mrs et Mme les maires des communes voisines.**

05) Acquisition d'une propriété sise rue Charles de Gaulle

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, des projets immobiliers ont été envisagés par des promoteurs sur la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 298 située au 5 rue Charles de Gaulle, face à La Poste, mais n'ont jamais pu se concrétiser.

Cette parcelle, d'une surface de 1 623 m², présente un bâtiment sur rue d'une surface de plancher d'environ 475 m², comprenant un ancien local commercial et deux appartements. En outre, le terrain comprend un garage côté rue du Collège. Celui-ci est surplombé par une terrasse rattachée à l'habitation voisine cadastrée section AO n° 307 en vertu d'une servitude constituée le 20 mai 1957 suivant acte reçu par Maître DARMET, Notaire à Rumilly.

Cette servitude a été consentie moyennant diverses charges et conditions, notamment l'attribution de la charge de l'entretien et de l'étanchéité de cette dalle au propriétaire de la parcelle AO 307 et une interdiction de construire sur ladite dalle pour le propriétaire de la parcelle AO 298.

Le bâtiment principal est aujourd'hui dans un état extrêmement dégradé, ce qui présente des risques à proximité immédiate de la rue. Le terrain nu au droit de la construction présente un potentiel intéressant pour un aménagement public en plein cœur de ville.

L'acquisition de ce terrain par la commune permettrait, après démolition du bâtiment vétuste et aménagement du terrain, de conforter ce poumon vert dans le centre-ville historique et de l'ouvrir sur la ville par un aménagement de type square, aire de jeux.

Les pourparlers avec le vendeur, la SCCV LE REPUBLIQUE, ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 285 000,00 euros, montant conforme à l'évaluation du service des Domaines en date du 12 novembre 2014. Un compromis de vente est en cours de préparation, l'acquisition du terrain étant conditionnée à l'autorisation de démolir purgée des délais de recours.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

Interventions :

M. LE MAIRE exprime sa volonté et sa fierté de voir aboutir cette acquisition, après un long processus ; en effet, plusieurs projets immobiliers n'ont pu se concrétiser pour diverses raisons : économiques, réglementaires (avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France). L'aboutissement de ce dossier lui tenait à cœur.

Le permis de démolir va être déposé. La démolition du bâtiment existant s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de salubrité. Suivra un aménagement sommaire du site en jardin, accessible par la rue Charles de Gaulle (escalier) et par la rue du Collège. L'aménagement complet du site se fera ensuite progressivement mais ne sera pas finalisé au cours de l'actuel mandat.

Les travaux démarreront le plus tôt possible, sachant qu'un premier financement figure dans les propositions du budget 2015 qui feront l'objet d'un vote par le Conseil municipal.

R. FAVRE se réjouit de cette acquisition qui permettra à la Commune de supprimer « cette verrue » située en centre-ville et qui donne une mauvaise image de ce secteur, nuisant ainsi à l'activité commerciale. L'aménagement projeté permettra de recréer une dynamique dans ce quartier.

M. BRUNET propose d'associer les membres du Conseil Municipal des Jeunes à la réflexion relative à l'aménagement de ce site.

T. FORLIN est favorable au projet qui constituera un poumon vert dans le centre-ville ; il s'enquiert par ailleurs du devenir du mur délimitant ce site.

M. LE MAIRE précise que le mur entourant la propriété (le long de la rue Charles de Gaulle) sera conservé et reconstruit au niveau de la partie démolie. Par ailleurs, la question de la fermeture éventuelle du parc la nuit devra être examinée.

J. RUTELLA fait remarquer que la rue du Collège est très fréquentée par les voitures. La Commune envisage-t-elle des mesures pour la sécuriser, d'autant plus si un accès au parc depuis cette rue est réalisé.

M. LE MAIRE rappelle que cette rue a vocation à devenir piétonne. Cette proposition a été évoquée en commission Urbanisme / Déplacements / Transports. Il conviendra de faire un essai très prochainement, en laissant l'accès « voitures » aux seuls riverains. Il est indispensable d'aller dans ce sens compte-tenu de la dangerosité de cette rue, d'autant plus qu'elle aura vocation à être empruntée par les poussettes pour accéder au parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir le bien cadastré section AO n° 298 moyennant le prix de 285 000,00 euros et AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

06) Acquisition de parcelles sises route de Combachenex

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de construire délivré le 24 septembre 2007 sous le numéro PC 074 225 07 A0012 prévoyait que la parcelle cadastrée section AZ n° 364p, devenue aujourd'hui AZ n° 394 et 395, constituant une partie de l'emplacement réservé n° 25, soit cédée gratuitement à la Commune par le constructeur afin de permettre l'aménagement de la route de Combachenex au droit du carrefour avec la route de Massingy.

Le constructeur, la SCCV CARRE NATURE, a été autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain le droit à construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain cédé, en application de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme.

Il convient de régulariser ce dossier compte tenu de l'achèvement de l'opération de construction et de la demande de la SCCV CARRE NATURE de signer cet acte.

Toutefois, la cession gratuite, dont le principe reste en vigueur compte-tenu du transfert de droits à construire, portait à l'époque sur une contenance maximum de 304 m² inscrite au permis de construire. Or, après arpentage, l'emprise à acquérir correspondant aux parcelles

cadastrées section AZ n° 394 et 395 est légèrement supérieure. Par conséquent, le surplus, d'une contenance de 46 m², sera acquis à titre onéreux sur la base de 70,00 euros le mètre carré, tel qu'établi par le service des Domaines à l'époque, soit 3 220,00 euros pour le tout.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

Interventions :

S. BERNARD-GRANGER profite de l'occasion pour évoquer la présence de bacs à ordures ménagères à hauteur de ce carrefour. Il semblerait intéressant d'étudier la possibilité d'installer en remplacement des conteneurs semi-enterrés dans le cadre du nouvel aménagement projeté.

M. LE MAIRE indique qu'une réflexion dans ce sens est en cours avec le SITO, sachant que cet emplacement est prioritaire car de nombreuses plaintes sont émises par les riverains, compte-tenu des dépôts importants constatés dans ces bacs, qui n'émanent pas que des seuls riverains. M. LE MAIRE charge S. BERNARD-GRANGER de se rapprocher du SITO pour faire aboutir le projet d'implantation de bacs semi-enterrés à cet endroit.

M. ROUPIOZ considère qu'il serait intéressant de profiter de ce nouvel aménagement pour revoir l'implantation des quilles situées sur la voirie à hauteur ce carrefour.

S. DEPLANTE confirme que c'est bien dans l'objectif d'aménager le carrefour que la Commune acquiert ce terrain et que la question de l'implantation des conteneurs semi-enterrés sera incluse dans cet aménagement.

M. LE MAIRE rappelle que les quilles ont été installées en vue d'améliorer la sécurité de ce carrefour. Le nouvel aménagement devrait améliorer la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 394 et 395 appartenant à la SCCV CARRE NATURE selon les modalités susmentionnées.**
- **CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public communal après aménagement.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

07) Acquisition de parcelles sises route de Bessine

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de lotir, délivré le 1^{er} août 2005 sous le numéro LT 074 225 05 A0001, prévoyait que la parcelle cadastrée section E n° 128p, d'une contenance de 1 129 m², soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'élargissement de la route de Bessine.

Aujourd'hui, la SCI LES HAUTS DE RUMILLY n'est propriétaire que d'une contenance de 578 m² cadastrée section E n° 1346, étant ici précisé que les travaux d'élargissement ont d'ores et déjà été réalisés par la Commune avec l'accord de ladite SCI.

La validité des cessions gratuites ayant été remise en cause par le Conseil Constitutionnel, il convient de procéder à une acquisition à titre onéreux de ladite emprise.

Les pourparlers avec la SCI LES HAUTS DE RUMILLY ont permis de convenir d'un prix de 38,00 euros le mètre carré, ce qui correspond à la valeur des parcelles estimée par le service des Domaines à l'époque de l'autorisation de lotir, soit 21 964,00 euros pour 578 m².

Par ailleurs, il avait été convenu avec la SCI LES HAUTS DE RUMILLY la cession complémentaire à titre onéreux de la parcelle cadastrée section E n° 1375 d'une contenance de 50 m² afin de permettre à la Commune d'élargir le chemin rural dit de Rendu, sur la base de la même évaluation au mètre carré, soit 1 900,00 euros pour la totalité de la parcelle.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements » du 7 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 1346 et E n° 1375 appartenant à la SCI LES HAUTS DE RUMILLY, moyennant le prix global de 23 864,00 euros.**
- **CLASSE la parcelle cadastrée section E n° 1346 dans le domaine public communal.**
- **RATTACHE la parcelle cadastrée section E n° 1375 à l'assiette du chemin rural.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

08) Acquisition d'une parcelle sise chemin de Gratteloup

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis d'aménager, délivré le 8 décembre 2009 sous le numéro PA 074 225 09 A0001, prévoyait que la parcelle cadastrée section AE n° 217p, devenue aujourd'hui AE n° 396, soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'aménagement de la voie de Gratteloup à terme.

La validité des cessions gratuites ayant été remise en cause par le Conseil Constitutionnel, il convient de procéder à une acquisition à titre onéreux de ladite emprise.

Les pourparlers avec la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT ont permis de convenir d'un prix de 60,00 euros le mètre carré, ce qui correspond à la valeur des parcelles estimée par le service des Domaines à l'époque de l'autorisation de lotir, soit 36 240,00 euros pour 604 m².

Il convient de régulariser ce dossier compte tenu de l'achèvement dudit lotissement et de la demande de la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT de signer cet acte.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 396 appartenant à la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT moyennant le prix de 36 240,00 euros.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**



09) Vente d'une parcelle sise chemin des Tourterelles

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Monsieur Joseph BERTHOD souhaite acquérir une partie de la parcelle actuellement cadastrée section AM n° 122, dépendant du domaine privé de la Commune, afin d'agrandir le terrain autour de son ancienne ferme en cours de rénovation, chemin des Tourterelles.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise, d'une superficie de 174 m², à 4 350,00 euros, suivant avis en date du 29 septembre 2014 et un document d'arpentage a été établi par Cédric DAVIET, géomètre.

Les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre...) seront entièrement mis à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre à Monsieur Joseph BERTHOD la parcelle actuellement cadastrée section AM n° 122p susmentionnée moyennant le prix de 4 350,00 euros.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

10) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'achat d'une parcelle sise avenue Edouard André

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 20 juin 2007, le conseil municipal a accepté les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée section AN n° 2, d'une surface totale de 3 535 m², sise au 2 avenue Edouard André.

Une convention de portage foncier a été régularisée en date du 23 juillet 2007 entre la Commune et l'EPF 74 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-dessus.

L'acte d'achat dudit bien a été régularisé par EPF 74 le 25 avril 2007 pour une valeur de 233 466,75 euros (frais d'acte inclus).

Par délibération en date du 5 septembre 2014, l'EPF 74 a, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, constaté que le portage arrivait à terme le 24 avril 2015 et inscrit le produit de la vente à la Commune de Rumilly à son budget 2015.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle sise à 2 avenue Edouard André, ci-dessus désignée, d'une valeur de 233 466,75 euros en remboursant à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie le solde de l'investissement, soit la somme de 29 183,37 euros.**

- **ACCEPTÉ** de rembourser à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie les frais annexes et régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte y afférent.

11) Désaffectation d'une partie du chemin rural du Bois de Savoiron

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le chemin rural dit du Bois de Savoiron a perdu, au fil du temps, son usage dans sa section Nord : en effet, depuis plusieurs années, l'assiette de ce chemin est englobée dans les champs agricoles cultivés, constitués des parcelles cadastrées ex-D n° 70 et D n° 73 appartenant aux consorts SIMOND, entraînant un enclavement des parcelles cadastrées section D n° 574 et n° 573 situées en amont.

Afin de maintenir une continuité du chemin rural, il a été envisagé :

- de déclasser la section de ce chemin longeant les parcelles cadastrées section D n° 70, 72 et 73 et comprise entre côté Nord, la route de Savoiron, et côté Sud, la limite avec la parcelle cadastrée section D n° 67 (environ 10 mètres en amont). Cette section représente un linéaire de 370 mètres environ de chemin déclassé.
- de recréer un chemin se connectant sur le chemin rural de Savoiron au Sud-Est par un tracé sur la parcelle cadastrée section D n° 73 en limite avec la parcelle cadastrée n° 67 au droit de l'alignement d'arbres qui viendrait, au droit de la parcelle cadastrée section D n° 574, rejoindre le chemin rural des Bois de Savoiron. Ce nouveau chemin représente un linéaire de 184 mètres environ.

Cela nécessitera, après déclassement dudit chemin et réalisation du nouveau tracé à la charge des consorts SIMOND :

- de vendre l'assiette foncière de la partie désaffectée aux riverains selon les procédures fixées au Code rural,
- d'acquérir l'assiette du nouveau chemin et de la reclasser en chemin rural avec la même dénomination de chemin du Bois de Savoiron.

Il s'agit donc d'un déplacement de l'assiette du chemin.

Comme stipulé plus haut, cela est conditionné à la réalisation par les consorts SIMOND ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, de recréer le chemin selon la configuration similaire au chemin existant et ceci dans les règles de l'art avec les directives données par les services techniques municipaux.

Il est précisé que le projet de désaffectation porte sur l'assiette du chemin représentée par des traits pleins entre les parcelles cadastrées section D n° 1696 et D n° 67 et par des pointillés sur les parcelles cadastrées section D n° 1701, n° 1694 et n° 1695. Pour cette dernière partie, il existe un doute sur le statut de chemin rural, la Commune n'ayant retrouvé aucun élément à ce propos dans ses archives. Il existe pour le moins une servitude de passage public qui doit également être levée. A ce sujet, il est indiqué, dans la notice explicative de l'enquête publique, que les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 1694, n° 1695, n° 1696, n° 1697, n° 1698 et n° 1699 envisagent d'assurer la desserte de celles-ci en réalisant à leur frais un chemin indépendant entre les parcelles cadastrées section D n° 72 et D n° 73.

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique pour désaffecter cette partie du chemin rural du Bois de Savoiron.



L'arrêté municipal en date du 16 octobre 2014 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant ledit projet et l'enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2014.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 23 décembre 2014 en émettant un avis favorable avec recommandations.

Il y a donc lieu de désaffecter ce chemin et poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin concernée.

Une fois les travaux réalisés par les consorts SIMOND, il sera proposé de reclasser l'assiette foncière correspondant au nouveau tracé du chemin rural.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

Interventions :

M. LE MAIRE rappelle l'obligation faite aux communes d'assurer la continuité des chemins ruraux et complète les explications quant aux raisons qui ont amené à la désaffectation d'une partie du chemin rural du Bois de Savoiroux.

J.P. VIOLETTE demande s'il n'y avait pas possibilité de relier le chemin à créer à la route de Combachenex.

M. LE MAIRE indique que cette possibilité a été étudiée mais qu'elle ne peut être mise en oeuvre en raison de la présence d'un ruisseau, dont le franchissement ne peut être envisagé.

M. ROUPIOZ demande s'il ne serait pas possible de mieux entretenir le chemin de Savoiroux.

S. DEPLANTE rappelle que la Commune n'a pas d'obligation d'entretien en ce qui concerne les chemins ruraux.

M. LE MAIRE confirme en précisant que ce chemin a vocation à desservir les terrains agricoles et d'encourager les déplacements doux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESAFFECTE** une partie du chemin rural du Bois de Savoiroux figurant sous teinte verte au plan ci-joint.
- **LEVE** la servitude de passage public grevant les parcelles cadastrées section D n° 1701, n° 1694, n° 1695 et figurant en pointillés au plan cadastral ci-joint.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à lancer la procédure d'aliénation de la partie du chemin longeant les parcelles cadastrées section D n° 1696, n° 1697, n° 1698, n° 1699, n° 73 et n° 1700 (mise en demeure d'acquérir des propriétaires riverains, consultation du service des Domaines), ceci sous condition d'accord des consorts SIMOND de recréer une continuité avec le chemin rural de Savoiroux.



12) Dénomination de diverses voiries

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 7 janvier 2015, a proposé les noms suivants pour les voiries à dénommer (voies nouvelles ou existantes) :

- Voirie privée interne à l'opération immobilière MAXIMMO «Les Villas de Sophie / Villas Flora » :

Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion MAXIMMO pour réaliser un ensemble de villas rue de Verdun, entre le rue de la Plaine et la route de Savoiron, une voie privative est en cours d'aménagement.

Il est proposé de retenir l'appellation « Allée Flora ».

- Petite impasse partant du chemin des Guérons, au lieu-dit « Les Guérons », desservant quelques maisons :

Ce chemin rural en impasse fait partie de l'ancien chemin des Guérons. Il est situé au-dessus de l'allée du Sartot.

Pour éviter toute confusion, il est proposé une nouvelle appellation « Allée des Sarments ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DENOMME les voiries sus-indiquées selon les propositions susmentionnées.

☞ Travaux

13) Bâtiment sis rue Charles de Gaulle

Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de démolir

Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Dans le prolongement du point n° 5 indiqué ci-dessus relatif à l'acquisition par la Commune de Rumilly d'une propriété sise 5 rue Charles de Gaulle, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment principal édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 298.

Il est rappelé que ce bâtiment est dans un état extrêmement dégradé, ce qui représente des risques à proximité immédiate de la rue.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à déposer la demande de permis de démolir.



✧ Prévention / Sécurité

14) Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La circulaire de l'Education Nationale du 29 mai 2002 prévoit la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) au sein des écoles publiques.

Suite à cette circulaire, les responsables d'établissements scolaires ont engagé des plans d'évacuation et de confinement au sein de leurs propres établissements. Suite à des exercices réalisés durant l'année scolaire 2008 – 2009, il s'avère que les responsables d'établissements ont besoin de packs d'eau et de « petit matériel de base ».

Concernant les bouteilles d'eau, la Commune alloue, à chaque école en début d'année scolaire, une dotation annuelle de packs d'eau, à savoir un pack d'eau par classe. L'achat et la livraison s'effectuent directement par la collectivité.

Concernant le « petit matériel de base », composé de lampes, postes radio, cornes de brume, essuie-tout, sacs poubelle et scotchs, il appartient à chaque responsable d'établissement, durant l'année scolaire, de gérer et d'acquérir leur propre stock de petites fournitures nécessaires au confinement.

Pour ce faire, une subvention annuelle est allouée à chaque école, pour chaque année scolaire, afin de procéder à l'achat de ces matériels.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 35,00 euros par tranche de 50 enfants théoriques dans les écoles, à savoir :

- Ecole du Champ du Comte Deux zones de confinement – 125 enfants maximum	105,00 euros
- Ecole des Prés Riants Deux zones de confinement – 100 enfants maximum ..	70,00 euros
- Ecole du Centre Une zone de confinement – 150 enfants maximum ..	105,00 euros
- Ecole Albert André Deux zones de confinement – 200 enfants maximum .	140,00 euros
- Ecole Léon Bailly Deux zones de confinement – 125 enfants maximum	105,00 euros
- Ecole René Darnet Trois zones de confinement – 320 enfants maximum.	245,00 euros
- Ecole Joseph Béard Deux zones de confinement – 250 enfants maximum	175,00 euros

Il est précisé que le nombre d'enfants par école sus-visée correspond à la capacité théorique maximum d'accueil par école.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable au versement de ces subventions.



Interventions :

S. HECTOR demande ce qu'il advient des packs d'eau non utilisés au cours de l'année écoulée.

J.P. VIOLETTE indique que les enseignants utilisent les bouteilles d'eau à l'occasion des sorties scolaires de fin d'année. Il rappelle que le rôle de la Commune est de livrer les packs d'eau en début d'année, le surplus non utilisé relève de la gestion du chef d'établissement.

V. BONET demande si le PPMS a déjà été mis en œuvre. Il lui est répondu qu'aucun confinement ne s'est avéré nécessaire depuis la mise en place du dispositif.

J.P. VIOLETTE évoque la réflexion en cours sur l'extension du dispositif sur les temps périscolaires, ceux-ci étant plus importants avec la réforme des rythmes scolaires, avec l'idée de mutualiser les moyens.

B. CHAUVETET précise que la réalisation d'un exercice de confinement est prévue prochainement.

M. LE MAIRE reconnaît que les moyens matériels sont à réfléchir mais que l'accent doit être aussi mis sur les modalités de confinement physique des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'allouer les subventions annuelles figurant ci-dessus aux établissements scolaires publics du premier degré.

15) Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La dernière convention liée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly (CESCIE) a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2012.

Cette convention se reconduit tacitement, comme le prévoit son article 8.

Le financement du CESCIE, qui dépend en partie de la Commune de Rumilly, est cependant redéfini chaque année en fonction des actions programmées.

Au titre du budget 2015, il sera proposé d'allouer une subvention d'un montant de 10 500,00 euros étant précisé que le versement de cette subvention se fera à l'agent comptable du lycée de l'Albanais, conformément à l'article 7 de la convention de partenariat. Ce montant sera validé lors d'une prochaine séance du conseil municipal

Cependant, l'année scolaire ayant commencé et différentes actions ayant été lancées, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly, comme suit :

- un premier versement en janvier 2015 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly en 2014.
- le versement, en juin 2015, du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2015.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point.

☞ **Intercommunalité**

16) Transports et déplacements

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la prise de compétence « Organisation et gestion du transport public de personnes »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 25 novembre 2013, le conseil communautaire a adopté le schéma directeur des déplacements et infrastructures du canton de Rumilly. Ce document de planification prévoit, dans sa partie relative aux transports collectifs, la création à court terme d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire intercommunal.

Une fois ce périmètre de transports urbains créé, la Communauté de Communes, en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, assurera une mission globale d'organisation et de développement des transports publics, y compris scolaires, sur son territoire. Il s'agira notamment de mettre en œuvre les actions prévues au schéma directeur concernant la mise en place d'un réseau de transport collectif urbain sur l'espace urbain de Rumilly et l'analyse de la faisabilité d'un service de transports à la demande pour desservir les secteurs périphériques.

L'article L1231-4 du Code des transports précise que « *le périmètre de transports urbains comprend le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes* ». De plus, l'existence d'un périmètre de transports urbains est conditionnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral constatant sa création, sur demande de l'exécutif de la collectivité. Le Conseil général est consulté par le Préfet dans le cadre de cette instruction.

Par conséquent, il convient dans un premier temps de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes en intégrant dans l'article 9 sur les compétences facultatives, les termes « *organisation et gestion du transport public de personnes* ». Il convient également de supprimer les termes « *Actions visant au développement du transport collectif : - Documents communs de communication ; - Schéma de services des transports collectifs.* », considérant que ces compétences font parties intégrantes de l'organisation et la gestion du transport public de personnes.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux.

Le calendrier prévisionnel global de la démarche de création du périmètre de transports urbains est donc le suivant :

- Délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014 :
 - o Prise de compétence intercommunale : « organisation et gestion du transport public de personnes ».
- Délibérations des conseils municipaux des communes membres dans un délai maximum de trois mois suivant la notification de la délibération du 15 décembre 2014.
- Arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire sur la prise de compétence organisation et gestion du transport public de personnes.



- Négociation d'une convention avec le Département pour fixer les conditions techniques et financières du transfert des transports scolaires à la Communauté de Communes dans le cadre de son périmètre de transports urbains = janvier à juin 2015.
- Délibération du conseil communautaire pour autorisation du Président à demander la création d'un périmètre de transports urbains auprès du Préfet = mai 2015.
- Délibération du conseil communautaire pour adoption de la convention technique et financière de transfert des services de transports scolaires avec le Département = juillet 2015.
- Arrêté préfectoral de création du périmètre de transports urbains = août 2015.
- Transfert effectif de la gestion des transports scolaires à la Communauté de Communes au sein de son périmètre de transports urbains = septembre 2015.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, en date du 15 décembre 2014, a décidé, à l'unanimité :

- de prendre la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes » dans le cadre de l'article 9 des statuts sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes et de modifier en conséquence les statuts annexés à la délibération.
- de solliciter l'accord des communes pour ce transfert de compétence par délibération des conseils municipaux dans un délai maximum de trois mois à compter de leur notification.
- de poursuivre la démarche de création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire intercommunal afin de mettre en œuvre le volet « transports collectifs » du schéma directeur des déplacements et infrastructures.

Interventions :

M. LE MAIRE confirme que dès le 1^{er} septembre 2015, la C3R exercera la compétence « transport scolaire de 1^{er} rang », compétence actuellement exercée par le Département. Il y aura donc transfert de cette compétence du Département à la C3R.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en intégrant dans l'article 9 sur les compétences facultatives, les termes « organisation et gestion du transport public de personnes » et en supprimant les termes « Actions visant au développement du transport collectif : - Documents communs de communication ; - Schéma de services des transports collectifs. », considérant que ces compétences font parties intégrantes de l'organisation et de la gestion du transport public de personnes.

☞ Autres affaires

17) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rend compte de ses décisions prises, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 08 décembre 2014 au 7 janvier 2015 :

Décision n° 2014-181 en date du 08 décembre 2014 : Marché n° 2014-31 relatif à la fourniture de gaz naturel et prestations associées pour les bâtiments de la Ville de Rumilly.

Décision n° 2014-182 en date du 11 décembre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme SARRAZIN).

Décision n° 2014-183 en date du 11 décembre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. GEORGES).

Décision n° 2014-184 en date du 11 décembre 2014 : Accord-cadre 2012-04 de maîtrise d'œuvre mono-attributaire domaine infrastructure relatif à la valorisation de l'entrée sud de la Ville – Aménagement de l'avenue Gantin – Attribution du marché subséquent n° 7.

Décision n° 2014-185 en date du 12 décembre 2014 : Contrat de sécurité d'analyses microbiologiques et chimiques au niveau du restaurant scolaire des écoles publiques de Rumilly – Contrat à intervenir avec le laboratoire LIDAL – Signature du contrat.

Décision n° 2014-186 en date du 15 décembre 2014 : Marché n° 2014-22 relatif à la sécurité des biens et des personnes dans les bâtiments communaux et équipements publics de la Ville de Rumilly.

Décision n° 2014-187 en date du 16 décembre 2014 : Marché complémentaire n° 1 relatif au marché 2012-16 : Etude de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement du secteur Montpelaz / Tours / Annexion / Repos pour la revitalisation du centre-ville de Rumilly.

Décision n° 2014-188 en date du 16 décembre 2014 : Marché n° 2014-32 à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2014-189 en date du 22 décembre 2014 : Marché n° 2014-36 relatif à l'entretien et la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR, monte-charges des bâtiments de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2015-01 en date du 5 janvier 2015 (décision annulant et remplaçant la décision n° 2014-170 ayant le même objet) : Marché n° 2014-15 relatif aux travaux de restauration de l'église Sainte-Agathe à Rumilly – Marché comportant trois lots : Lot 1 : Echafaudages intérieurs. Lot 2 : Maçonnerie. Lot 3 : Restauration des peintures murales. Attribution de marché.

Décision n° 2015-02 en date du 7 janvier 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. OCHSNER).

Décision n° 2015-03 en date du 7 janvier 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. BOSSON).

